

D'un autre côté, les concessions de mandats aux agents métropolitains en activité dans les colonies, indépendamment des charges qu'elles imposent, dans certains cas, au trésor, même restreints dans les limites actuelles, ont soulevé fréquemment des difficultés qui ne pourraient que s'accroître si on leur donnait une extension nouvelle.

Recevez, etc.

Signé : E. ETIENNE.

N° 68. — CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'État des Colonies. —
Notification par la voie télégraphique des décès survenant dans le personnel ayant rang d'officier.

Le Sous-Secrétaire d'État des Colonies à M. le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Colonies. — 2^e division — 7^e bureau.)

Paris, le 24 décembre 1890.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR. — M. le Ministre de la Marine a appelé mon attention sur l'intérêt qui s'attache pour son Département à être informé télégraphiquement des décès du personnel, ayant rang d'officier en service dans nos possessions d'outre-mer.

En vue de donner satisfaction au désir exprimé par le sénateur Barbey, j'ai l'honneur de vous prier de porter, dorénavant, à sa connaissance, par voie télégraphique toutes les fois que cela sera possible, les événements de cette nature.

Ces télégrammes devront être confirmés par le premier courrier qui suivra la date de leur expédition

Recevez, etc.

Signé : Eug. ETIENNE.

N° 69. — DÉPÊCHE du Sous-Secrétaire d'État des colonies.
— Maintien de la moitié de la garnison des Etablissements français de l'Océanie.

Le Sous-Secrétaire d'État des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Colonies. — 2^e Division. — 7^e Bureau.)

Paris, le 26 décembre 1890.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai examiné avec beaucoup d'attention les raisons d'ordre politique que vous avez invoquées dans